



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/122

**OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFICATION DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES 2021-2022 POUR LES COLLÉGIENS ET LES  
LYCÉENS**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 34**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 39**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 2 juillet 2021**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 2 juillet 2021**

**Le 8 juillet de l'année deux mille vingt  
et un à 18h30**

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes de  
Montesquieu, légalement convoqué, s'est  
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P (visio)	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P (visio)		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme PRÉVOTEAU
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. BARBAN
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	E	M. AULANIER
DABAN Mathieu	P		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P (visio)		VIGUIER Marie	P (visio)	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	A	
MONGÉ Jean-Claude	P (visio)		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P (visio)		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P (visio)	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	A				

Le conseil communautaire nomme Mme TALABOT, secrétaire de séance. \* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent  
Le procès-verbal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/122

## OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022 POUR LES COLLÉGIENS ET LES LYCÉENS

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui prévoit le transfert de compétence des Départements en matière de transport à la Région, dix-huit mois après la promulgation de la loi,

**Vu** la délibération n°**2019/088** sur le règlement et la tarification du transport scolaire et le règlement Régional,

**Vu** la délibération n°**2019.2258.SP** du 16 décembre 2019 de la Région Nouvelle Aquitaine - intitulée « Harmonisation de l'organisation des transports scolaires : adaptations de certaines dispositions du règlement et de la tarification des transports scolaires »,

**Vu** la délibération **2020/056** ayant pour objet la modification du règlement et de la tarification des transports scolaires 2020-2021 pour les collégiens et les lycéens, avec la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de la compétence transport scolaire,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau,

### EXPOSE

Dans le contexte de la nouvelle compétence Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale de la communauté de communes de Montesquieu, une discussion est engagée avec les services de la Région pour évaluer l'opportunité et les modalités d'un potentiel transfert à la CCM de la pleine responsabilité de l'organisation des services de transport scolaires à l'horizon 2023. Ce transfert est une possibilité offerte à la CCM en tant que communauté de communes AOM mais non une obligation.

Dans l'intervalle, l'organisation actuelle des transports scolaires continue de s'appliquer, conformément au partage des rôles et responsabilités définies dans la convention passée entre la CCM et la Région Nouvelle Aquitaine et dans le respect des conditions fixées au règlement régional.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 les Régions ont la compétence transport scolaire. La Région Nouvelle Aquitaine reste donc à ce jour l'autorité compétente et se doit d'offrir à tous les Néo-Aquitain.e.s un égal accès à ce service, d'où la nécessité d'harmoniser les règles du transport scolaire à l'échelle régionale. Compte tenu de la situation très disparate à l'échelle régionale (tarifs, prise en charge des élèves), la Région a décidé d'une application progressive de certaines règles jusqu'en 2022.

Les élèves sont catégorisés comme « Ayant droit » ou « Non ayant droit » selon les critères établis par la Région :

#### Les élèves ayant droit (AD)

- Enfants scolarisés quel que soit l'âge,
- Domiciliés à plus de 3km de l'établissement,
- Respectant la sectorisation pour l'enseignement général,
- Internes : « ayant droit » au transport scolaire.

Pour ces élèves, le tarif est calculé en fonction de la capacité contributive des familles.

#### Les élèves non ayant droit (NAD)

- Les élèves « non ayant droit » ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus.  
Pour ces élèves, la part familiale est fixée par la Région à **195 €**.

La Communauté de Communes de Montesquieu a décidé de poursuivre la prise en charge du transport scolaire pour les élèves domiciliés à moins de 3 kilomètres de leur établissement (élèves Non Ayant Droit), comme elle le pratique depuis 2008, afin de maintenir ce service de proximité ainsi que la part familiale fixée à 136 €.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/122

## OBJET : RÉGLEMENT ET TARIFICATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES 2021-2022 POUR LES COLLÉGIENS ET LES LYCÉENS

Conformément aux dispositions adoptées en Conseil Régional le 16 décembre 2019 pour l'harmonisation du règlement et de la tarification des transport scolaire visant à plus de solidarité, la **grille tarifaire pour la rentrée 2021-2022** est la suivante (élèves « Ayant Droit »):

TRANCHE	QF mensuel estimé	Tarif annuel demi-pensionnaire	Tarif annuel interne
<b>1</b>	Inférieur ou égal à 450€*	30 €	24 €
<b>2</b>	Entre 451 et 650 €	51 €	39 €
<b>3</b>	entre 651 et 870€**	81 €	63 €
<b>4</b>	entre 871 et 1 250 €	114 €	93 €
<b>5</b>	A partir de 1 251€	150 €	120 €
<b>Tarif des non ayant droits sur circuit de transport scolaire</b>		195 €	150 €

\* Les demandeurs d'asile bénéficieront du tarif de tranche 1 à défaut de revenu et de pouvoir présenter un niveau de quotient familial

\*\* Les familles d'accueil de mineurs, les fonds sociaux d'établissements scolaires d'accueil de mineurs et les familles nouvellement arrivées en France (ne pouvant produire des éléments d'imposition français) bénéficieront du tarif de tranche 3

Pour les **élèves non ayant droit**, la Communauté de Communes a décidé de fixer la part familiale à **136 €**.

### ORGANISATION POUR LA RENTRÉE SEPTEMBRE 2021/2022

Conformément au règlement régional des transports scolaires, les demandes d'inscriptions doivent être adressées :

- soit directement auprès de la Région, à partir du portail web dédié à cet effet ;
- soit auprès de l'Autorité Organisatrice de 2nd rang (AO2).

Pour l'année scolaire 2021-2022, les inscriptions sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Après le 20 juillet les parts familiales seront majorées de 15 €.

La Région délègue à l'AO2 l'encaissement des participations familiales exclusivement réglées par chèque et en numéraire. L'encaissement des participations familiales réglées en ligne et par virement reste de la compétence exclusive de la Région.

Le recouvrement des recettes par la Région, perçues par l'AO2 fait l'objet de précisions à l'article 5 de l'avenant n°2 du 12 février 2021.

Maintien du financement par la Région de 20 € par « élève ayant droit » à l'organisateur.

Un accueil et un accompagnement des familles pour l'inscription sur le portail de la Région seront organisés lors des permanences physiques et téléphoniques assurées par le service transport scolaire de la CCM.

➤ *La CCM, en tant qu'autorité organisatrice de second rang, applique le règlement du Transport scolaire de la Région Nouvelle Aquitaine, conformément à la dernière délibération prise par le Conseil Régional qui établit les modalités d'inscriptions et les modifications de tarifs.*



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/122

**OBJET : RÈGLEMENT ET TARIFICATION DES TRANSPORTS  
SCOLAIRES 2021-2022 POUR LES COLLÉGIENS ET LES  
LYCÉENS**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Fixe la part familiale des transports scolaires à 136 € pour les élèves non ayant droit pour l'année scolaire 2021-2022,
- Applique la grille tarifaire de la Région pour les élèves ayant droit,
- Autorise la diffusion du règlement intérieur du Transport scolaire Régional aux usagers et leurs parents,
- Prévoit les crédits nécessaires au(x) budget(s) afférent(s),
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 juillet 2021

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***

